



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-058

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-02-19-006 - 2020-DOS-0008 EFS pub (2 pages) Page 3

R24-2020-02-20-004 - 2020-DOS-DM-0013-urps-podologues pub (2 pages) Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2020-02-18-010 - ARRETE N° 2020-DD41-009 Relatif à la composition du Conseil
Territorial de Santé du Loir-et-Cher (8 pages) Page 9

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-02-19-006

2020-DOS-0008 EFS pub

*Arrêté n°2020-DOS-0008 accordant à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire
l'autorisation de pratiquer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques pour la modalité
prélèvement de cellules mononuclées autologues sur son site 2 boulevard Tonnelé à Tours
(Indre-et-Loire)*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0008

Accordant à l'Etablissement Français du sang Centre-Pays de la Loire l'autorisation de pratiquer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques pour la modalité prélèvement de cellules mononuclées autologues sur son site 2 boulevard Tonnellé à Tours (Indre-et-Loire)

N° FINESS : 930 019 229

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1242-1 à L. 1242-3 et R. 1242-8 à R. 1242-13,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 8 avril 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds listés articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 29 avril au 1er juillet 2019,

Vu l'arrêté n° 2018-OS-0072 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018, fixant le calendrier 2019 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté ARS-PDL-CG/2014-011 en date du 15 septembre 2014 des Directeurs des Agences régionales de la santé des régions Bretagne, Centre, Pays-de-Loire et Poitou-Charentes arrêtant le Schéma Interrégional d'Organisation des Soins pour l'Inter-région Ouest 2014-2019,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant le dossier déposé par l'Etablissement Français du sang Centre Pays de la Loire en date du 12 juin 2019 et réputé complet en date du 12 juillet 2019,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Interrégional d'Organisation des Soins pour l'Inter-région Ouest 2014-2019, et que ce projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cet équipement telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires au fonctionnement de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable de l'Agence de biomédecine en date du 5 août 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 24 septembre 2019,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée à l'Etablissement Français du sang Centre-Pays de la Loire l'autorisation de pratiquer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques pour la modalité prélèvement de cellules mononuclées autologues sur son site 2 boulevard Tonnellé à Tours (Indre-et-Loire).

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L.1242-1 du code de la santé publique.

Article 3: conformément aux dispositions prévues à l'article L1243-2 code de la santé publique, toute modification substantielle des éléments figurant dans l'autorisation initiale qui affecte une ou plusieurs des activités exercées par l'établissement ou l'organisme autorisé doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation. Les autres modifications sont soumises à une déclaration auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Article 4 : l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques est délivrée, suspendue ou retirée dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article R. 1233-2 et aux articles R. 1233-4 à R. 1233-6.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 19 février 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-02-20-004

2020-DOS-DM-0013-urps-podologues pub

Arrêté n° 2020-DOS-DM-0013

*portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé
compétente en région Centre-Val de Loire
pour les pédicures-podologues*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2020-DOS-DM-0013
portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des
professionnels de santé compétente en région Centre-Val de Loire
pour les pédicures-podologues**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 portant nomination des membres siégeant au sein des unions régionales de professionnels de santé compétentes pour les pédicures-podologues,

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés, qui dispose notamment que les directeurs généraux des agences régionales de santé concernées procèdent à la nomination des représentants aux unions régionales des professionnels de santé par voie d'arrêté, que ces nominations réalisées en application de l'article D.4031-16 du code de la santé publique sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé et que le nombre de siège à pourvoir pour l'URPS des pédicures-podologues en région Centre Val de Loire est de 9,

Considérant la liste actualisée des membres de l'URPS des pédicures-podologues en région Centre Val de Loire adressée aux services de l'Agence régionale du Centre Val de Loire par l'URPS des pédicures-podologues du Centre-Val de Loire par courrier du 4 février 2019, complété par un courriel du 13 février 2020,

ARRÊTE

Article 1 : sont nommé(e)s membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les pédicures-podologues, en région Centre Val de Loire, les personnes dont les noms suivent :

- Laetitia TOUCHAIS
- Philippe POURCEL
- Thierry BROUILLET
- Audrey ZMYSLONY
- Valérie FOURCAULT
- Sylvie DEBACQ
- Marie-Agnès POPOT-CHEMLA
- Cyndie FOBE
- Agnès TAUGOURDEAU

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Centre val de Loire.

Orléans, le 20 février 2020
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2020-02-18-010

ARRETE N° 2020-DD41-009

Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du
Loir-et-Cher

ARRETE N° 2020-DD41-009
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loir-et-Cher

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 15 Novembre 2019 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loir-et-Cher,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

Considérant les dispositions complémentaires intervenues depuis le 15 novembre 2019,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 2019-DD41-0035 du 15 Novembre 2019 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

- **Au plus six représentants des établissements de santé**
- **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET Directeur du Centre Hospitalier de Blois	Pierre-Henri GUILLET Directeur du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay

Nicolas CORNEAU Président du Directoire de la Polyclinique de Blois	Flore PULLIERO Attachée de Direction Clinique de La Borde
Anne BERNAUD Directrice du Centre SSR La Ménaudière à Chissay en Touraine	Angélique BRILLARD Directrice de L'Hospitalet à Montoire sur le Loir

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Docteur Luc DALMASSO Président de la CME du Centre Hospitalier de Blois	Docteur Mounir HILAL Président de la CME du Centre Hospitalier de Vendôme
Docteur Jean CALLIER Président de la CME de la Clinique du Saint Cœur de Vendôme	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Hélène NACEUR Présidente de la CME à l'Hospitalet	Docteur Gérard BOILEAU Président de la CME du Centre SSR La Ménaudière à Chissay en Touraine

▪ **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	Isabelle DOUMRO Directrice Les petits Frères des Pauvres
Gwenaëlle BRECHE-CHAUVEAU Directrice de l'EHPAD Résidence du Fresne	Marion FISCHER Directrice de l'EHPAD Les Epis d'Or
Thierry WITTNER APAJH 41	STAWSKY Laurent ADAPEI 41
Anthony ARLOT AIDAPHI – ITEP le Logis	Camille NAULEAU Cos-CRP Les Rhuets
Loïc TYTGAT	Alain DUPONT APF France Handicap

CHP / Association pour personnes handicapées du Perche	
--	--

- **Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Laëtitia ZAMPOLIN Directrice de l'ANPAA 41	<i>En cours de désignation</i>
Louissette MONIER RSND 41	Denis RECAMIER Association « Vers un Réseau de Soins »
Jean-Claude BORDEAU Administrateur au CDPNE (Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement)	<i>En cours de désignation</i>

- **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Au plus trois médecins**

Titulaires	Suppléants
Docteur Mickaël MOREL URPS Médecins	Vincent FERQUEL URPS Chirurgiens-Dentistes
Docteur Yves QUESNEL URPS Médecins	Philippe GOUET URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Docteur Laurence PETINAY URPS Médecins	François ULLIAC URPS Orthophonistes

- **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Isabelle MORIN URPS Infirmiers	Claude BALLAUD URPS Infirmiers
Françoise GUEGAN URPS Pharmaciens	<i>En cours de désignation</i>

Philippe POURCEL URPS Podologues	<i>En cours de désignation</i>
-------------------------------------	--------------------------------

▪ **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

▪ **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

- **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Etienne GALLET Médecin Représentant des Maisons de Santé	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	Docteur Philippe LAPLAIGE Onco 41
Philippe ADAM Directeur Santé Escale 41	Régis PIQUEMAL Administrateur GCSMS Santé Escale 41
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

▪ **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaire	Suppléant
Laure JACQUES-FELIX Directrice de l'HAD LNA Loir et Cher	Souad THIBAUT Directrice des Soins de l'HAD Loir-et-Cher

- **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Docteur Jean-François LOUBRIEU Conseiller Régional du CDOM 41	Docteur Bernard MERCIER Conseiller Titulaire du CDOM 41

Article 4: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

- **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
FRIOCOURT Patrick Association Ligue contre le cancer de Loir-et-Cher	MOYER Martine Association Ligue contre le cancer de l'Indre-et-Loire
Lucette CIZEAU Fédération Familles Rurales du 41	<i>En cours de désignation</i>
Christine VIEUXGUE Administrateur UDAF 41	Sylviane FAUVET Administrateur UDAF 41
Elisabeth LEVET Présidente de l'Association des Diabétiques de Loir et Cher	Michel HARRIS Vice-Président de l'Association des Diabétiques de Loir et Cher
Jean-Claude FESNEAU Président délégué régional UNAFAM Centre Membre du bureau UNAFAM 41	Evelyne MAZAUD MOKADDEL Bénévole UNAFAM 41
Christophe ZUCCHETTI Association des Paralysés de France 41	Estelle LAUBERT Association des Paralysés de France 41

- **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Damien BERTRAND ADAPEI	Mélanie LAURENT APIRJSO

Jacqueline VANDELLE APAJH	Danielle LE COURT Association Française contre la Myopathie
Jean-François NIVARD Représentant des P.A.	Jean-Claude DARNIGE Union Française des Retraités
Deny NONNET Fédération Syndicale Unitaire	Solange QUILLOU Confédération Générale des Cadres

Article 5 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

- **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Tania ANDRE Conseillère Régionale déléguée	Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED Conseiller Régional

- **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Monique GIBOTTEAU Vice-Présidente du Conseil Départemental	Christina BROWN Vice-Présidente suppléante

- **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Evelyne CRISTOL Médecin PPMI – Chef de service	Nicolas CHOLLET Médecin PPMI

- **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
Françoise BAILLY Vice-présidente d'Agglopolys Communauté d'Agglomération de Blois	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- **Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Titulaires	Suppléants
Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron	Catherine LHERITIER Maire de Chouzy sur Cise
Jean-Yves GASNIER Maire délégué de Beauce la Romaine	Jean-Yves GUELLIER Maire de Valencisse

Article 6 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

- **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Romain DELMON Secrétaire Général de la Préfecture	Pierre BOUSQUET Chef du service interministériel d'animation des politiques publiques

- **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
Pierre CUCHET Directeur CPAM 41	Claudette CACHET Responsable RPS/GDR CPAM 41
Gilbert BRUNET Administrateur MSA Berry Touraine	Chantal WORNJ Conseillère CPAM 41

Article 7 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Bernard VIGOUROUX Représentant Mutualité Française Centre
MAHÉ Valérie Médecin – Education Nationale

Article 8 : La composition du bureau a été définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loir et Cher.

Blois, le 18 février 2020
Le Délégué départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE